

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON  
MRC DE BONAVENTURE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 508-22**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-09  
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

- ATTENDU QU' la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 22 mars 2022;
- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné au préalable à la séance du 12 septembre 2022;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 508-22;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 508-22 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le plan numéro AF-2020-06.5 « Affectation des sols de la municipalité de Saint-Siméon », faisant partie intégrante du Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2021-06.5 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la Municipalité de Saint-Siméon » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan « AF-2020-06.5 » mentionné à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, est abrogé et remplacé par le numéro de plan « AF-2021-06.5 »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 7 novembre 2022, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 12 septembre 2022  
Adoption du projet de règlement : 12 septembre 2022  
Assemblée publique de consultation : 7 novembre 2022

Adoption : 7 novembre 2022  
Entrée en vigueur : 28 novembre 2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 508-22**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-09  
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**Annexe A**

Voir le plan  
AF-2021-06.5 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée)  
de la Municipalité de Saint-Siméon »

**FICHER PDF**



**Légende**

- Réseau routier**
-  Local
  -  Accès ressources
  -  Collectrice de transit (MTQ)
  -  Collectrice municipale
  -  Régionale
  -  Nationale
- Voie ferrée**
-  Ligne de transport d'énergie (69 kV)
  -  Ligne de transport d'énergie (230 kV)
- Limites**
-  Limite de municipalité
  -  Limite du Parc régional Petite-Cascapédia
- Nature**
-  Lac, rivière et plan d'eau
  -  Territoire sous tenure publique

**Affectations**

-  Forestière
-  Agricole (zone agricole permanente)
-  Agroforestière (zone agricole permanente)
-  Rurale (zone agricole permanente)
-  Urbaine
-  Rurale
-  Loisir extensif
-  Villégiature
-  Conservation

Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Sources des données utilisées : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune © Gouvernement du Québec Adresses Québec 2021 et BDTQ (2001) MRC de Bonaventure, service de géomatique, septembre 2021.

**AFFECTATION DES SOLS DU  
TERRITOIRE MUNICIPALISÉ  
( TENURE PRIVÉE )  
SAINT-SIMÉON**

Échelle = 1 : 45 000



**AF - 2021 - 06.5**